

Tessin

Autor(en): **Tarabori, Augusto Ugo**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **41/1950 (1950)**

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-113743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Enfin, il y eut, à côté des manifestations officielles, les rencontres d'anciens élèves, les « réunions de volées ».

L'Ecole polytechnique fédérale s'était fait représenter par M. Charly Clerc, et M. Lafile, directeur de l'Ecole normale de Besançon, y apporta le témoignage de l'amitié française.

Enseignement professionnel.

Quelques modifications ont été apportées au règlement concernant les examens pour obtenir les brevets de maître de pratique, dans le sens d'un renforcement de la préparation. Dans ce domaine aussi, l'Etat encourage les maîtres et les maîtresses à suivre les cours de perfectionnement organisés à leur intention.

Notons encore que la Fédération des sections d'anciens élèves des écoles techniques de la Suisse occidentale a tenu sa séance annuelle à Couvet. Au cours de ses travaux, il a été recommandé les cours de chefs et une préparation professionnelle solide.

Divers. — A l'occasion du centième anniversaire de la naissance de *Philippe Godet*, une exposition a été organisée dans les locaux de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel. Les souvenirs de Godet écolier, étudiant, bellettrien, avocat, écrivain, poète, polémiste, professeur, ont été exposés, ainsi que diverses et nombreuses publications. Au cours de la cérémonie qui n'avait aucun caractère officiel, on a rappelé quelques traits de cette personnalité et l'œuvre que Philippe Godet a accomplie en qualité de patriote, de « Neuchâtelois » et d'écrivain. A ce titre il faut lui être reconnaissant de la défense qu'il faisait de la langue française, puisque aussi bien l'école neuchâteloise en fait actuellement une de ses importantes préoccupations.

W. BOLLE.

Tessin

Ainsi que nous l'avons signalé dans la chronique de l'année passée, notre canton fait actuellement un effort spécial pour doter de bâtiments appropriés les écoles professionnelles des trois villes. Pour Bellinzona la réalisation est en marche, car le Grand Conseil a accordé une subvention d'un million de francs, correspondant à la moitié de la dépense prévue. Pour Lugano et Locarno, les études préparatoires continuent.

Dans le domaine de l'hygiène scolaire il nous faut mentionner le décret législatif du 24 février qui concerne la création d'un service cantonal d'hygiène mentale, et celui du 20 avril instituant

le service cantonal de médecine dentaire scolaire. Une enquête vient d'être faite par les inspecteurs pour établir le nombre des enfants moralement ou physiquement déficients, qui auront besoin des soins de pédagogues curatifs. Une partie de ces enfants se trouve déjà au bénéfice d'une éducation particulière dans l'Institut de Saint-Eugène à Locarno, subventionné par l'Etat.

A part cela, la dernière année scolaire n'a rien eu de spécialement important. La revision de la loi sur la *Caisse de retraite du corps enseignant* va être réalisée, tandis que celle de la loi sur l'*Assurance* scolaire est encore à l'étude. Le projet de *Code de l'école* a donné matière à de nouvelles discussions au sein de la commission spéciale ; et puisque l'ensemble de la loi ne semble pas encore prêt pour la présentation au Grand Conseil, il a été nécessaire de tirer du projet quelques dispositions urgentes, qui constitueront le texte de décrets particuliers. Il s'agit de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans et de la réorganisation de l'école des contremaîtres (*scuola dei capimastri*) qui va être portée au niveau des Technicums des cantons confédérés, et qui s'appellera « *Scuola dei tecnici edili e del genio civile* ».

Au point de vue de la *statistique* il n'y a rien de particulier à signaler, sauf une légère augmentation (à peu près 200) du nombre des élèves. En vue d'établir une situation normale au sujet de la limite d'âge et d'assurer la corrélation avec ce qui vient d'être décidé pour les fonctionnaires, une proposition est faite pour que le personnel enseignant de toutes les écoles publiques soit mis d'office à la retraite à l'âge de 65 ans.

Une question à laquelle le chef du département, M. le conseiller d'Etat Brenno Galli, a justement voulu donner une importance particulière, est celle qui concerne l'enseignement de la langue italienne dans les écoles secondaires suisses. M. Galli présenta le 12 octobre 1949 à la conférence intercantonale des chefs des Départements de l'instruction publique, réunie à Stans, un mémoire qui doit être le point de départ pour les mesures demandées aux autorités des cantons confédérés. Le chef de notre département exprima le désir que sa motion, formulée dans le respect des compétences cantonales et selon l'esprit d'un fédéralisme sincère, soit considérée comme un appel s'adressant à la solidarité confédérale. A titre d'introduction, il observa ce qui suit : « Le canton du Tessin estime que le problème de la connaissance de la langue italienne au sein de la Confédération ne doit pas constituer une question de minorités, car dans une nation comme la nôtre, qui s'organise selon l'évolution de l'histoire, le problème des minorités ne se pose même pas ; et ceci grâce à l'effort que tous les Confédérés ne cessent de faire en vue de maintenir et de perfectionner le merveilleux équilibre politique et culturel des races. »

Après avoir illustré la situation de notre canton pour ce qui concerne l'enseignement des langues nationales, M. le conseiller

d'Etat Galli exposa de la manière suivante l'objet de sa motion :

« L'enseignement du français et de l'allemand ne représente pas seulement pour les Tessinois un moyen d'agir conformément à une conception fédérale qui leur est particulièrement chère et qui établit la prééminence politique et culturelle des langues nationales ; cet enseignement représente aussi pour eux une nécessité pratique de l'existence.

Nous pouvons cependant affirmer, sans le moindre esprit de vantardise, que cette nécessité pratique n'est pas la seule à diriger nos efforts. Nous estimons en effet qu'une dette politique nous lie aux autres Confédérés, qui consiste dans le devoir que nous avons de pénétrer toujours plus profondément dans leur monde culturel et spirituel. Je suis d'avis que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous acquitter de cette dette. Nous formons dans ce but le goût et la culture des élèves de nos écoles secondaires, en sorte que notre jeunesse soit en mesure d'assimiler non seulement les connaissances scolaires plus ou moins rudimentaires prévues par les programmes, mais aussi l'esprit des autres langues, la signification des chefs-d'œuvre des autres littératures et le sens d'une certaine unité des cultures au sein de l'unité politique.

Grâce à ces efforts nous espérons atteindre le but humain et politique suivant : que les élèves sortant de nos instituts secondaires s'efforcent de bannir de leur vie les préjugés que la diversité des langues tend à dresser entre les races.

C'est dans cet ordre d'idées que nous engageons nos Confédérés à examiner la proposition suivante : *s'il ne vaudrait pas la peine d'introduire dans les écoles secondaires de toute la Suisse la langue italienne comme matière obligatoire*, et non comme matière simplement facultative à considérer à part, ou même après l'anglais.

Il est vrai qu'au jour d'aujourd'hui surtout, la langue anglaise représente pour le monde occidental un instrument de travail très efficace ; mais il est aussi vrai que cet instrument sert des intérêts sortant du cadre de la nation, et qui ne devraient en aucun cas exercer une influence négative sur les rapports intérieurs du pays.

Comme je m'adresse à des collègues ayant la responsabilité de l'instruction publique dans leur canton, j'estime qu'il n'est pas nécessaire que je leur présente une liste statistique révélant la situation dans laquelle se trouve l'enseignement de la langue italienne dans chaque canton. Je dirai seulement qu'il ne résulterait pas d'une telle enquête que la langue italienne soit considérée comme une matière obligatoire pour les élèves désirant obtenir leur maturité. S'il y a des exceptions, celles-ci sont si rares, si minimes, qu'il ne vaut peut-être pas la peine de les prendre en considération dans une vue d'ensemble du problème.

Il m'est avis qu'une prééminence de la volonté confédérative devrait permettre la réalisation du vœu que je viens d'énoncer, malgré les obstacles techniques qui s'y opposent.

Evidemment l'introduction d'une matière obligatoire doit être précédée d'une série de travaux préparatoires, parmi lesquels la création des cadres (il faut des professeurs pour toutes les grada-

tions de l'enseignement) la préparation des textes (aussi bien de ceux de nature strictement scolaire que de ceux de nature littéraire), la mise à disposition des moyens financiers et l'organisation assez complexe qu'exige toute nouveauté dans le domaine de l'instruction publique.

Parmi les difficultés techniques, je n'oublierai pas la crainte que la multiplication des matières, l'augmentation des exigences linguistiques, ne portent un certain préjudice aux branches techniques et scientifiques de l'enseignement.

Je m'arrêterai, pour une raison de discrétion facilement compréhensible, sur ce dernier argument.

Or les expériences faites à ce sujet dans le canton du Tessin nous ont permis de constater que l'enseignement des trois langues modernes obligatoires, d'une ou deux langues anciennes et d'une langue moderne facultative peut très bien s'accorder avec un enseignement technique et scientifique rationnellement établi.

Nos élèves, en effet, malgré le nombre et l'importance de ces matières, parviennent à un degré de préparation qui nous a contentés pleinement et qui a été reconnu à plusieurs reprises comme satisfaisant par les instituts supérieurs suisses.

Ce qui nous permet d'être satisfaits des capacités moyennes de notre jeunesse nous autorise aussi à penser que sans aucun doute tous les jeunes Confédérés de langue française et de langue allemande sont en mesure d'atteindre aux mêmes résultats sans effort et sans aucun dommage pour leurs intérêts ultérieurs.

Je me permets aussi d'ajouter que mon canton serait certainement heureux de collaborer à la préparation des livres de textes et, grâce à son Ecole Normale, à la formation des cadres. Je suis sûr qu'il se fera un devoir de mettre tous les moyens dont il dispose au service de cette entreprise.

Dans le cas où, en considération des raisons que je viens d'exposer et grâce surtout à une raison politique très intime qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer car elle ne fait jamais défaut dans l'esprit de nos Confédérés ; dans le cas, dis-je, où la volonté confédérative de tous les cantons s'exprimerait en principe favorable à notre proposition, il faudrait sanctionner cet accord par une formule qui en garantît le maintien et la réalisation.

Or, nous estimons que cette possibilité juridique peut être réalisée par l'introduction de la langue italienne dans le nombre des matières obligatoires prévues par le règlement des examens fédéraux de maturité. Ceci, bien entendu, avec les limitations dont la définition sera du ressort des techniciens de l'enseignement.

C'est ainsi que le principe politique atteindrait son expression la plus complète ; c'est ainsi que l'on parviendrait à réaliser d'une façon complète cet idéal de l'égalité des langues nationales qui a déjà tant de force aujourd'hui et qui répond toujours davantage au sentiment de tous les Suisses ; c'est ainsi, j'en suis certain, que l'on ferait une action décisive pour sauvegarder la langue et la culture italiennes qui constituent un élément potentiel de l'idée politique qui nous gouverne et non une simple caractéristique d'une petite région isolée, sans valeur pratique.

Cette sanction finale, de nature juridique, pourrait, au commencement, provoquer quelques objections de la part de ceux

qui en craignent le caractère coercitif. Une clause obligatoire est en effet moins convaincante qu'une règle librement acceptée.

C'est pour cette raison-là, précisément, que j'ai voulu demander aux représentants de tous les cantons confédérés qu'ils acceptent d'abord spontanément le principe dont il est question et qu'ils l'adoptent ensuite dans une forme qui en assure la continuité et qui conduise à cette parité juridique que l'acceptation spontanée rend précieuse, mais qui deviendra efficace et définitive seulement par son inscription dans la loi.

L'intérêt pour la culture ne se borne certainement pas à une connaissance plus ou moins rudimentaire de la langue. Il faudra par conséquent donner la prééminence au contenu plutôt qu'à la forme. L'appel que je me suis permis d'adresser à mes collègues ne concerne donc pas seulement la grammaire, la syntaxe ou la littérature, mais il se réfère au problème culturel dans son ensemble. Ce dernier, même dans un régime d'enseignement facultatif ou fragmentaire de la langue, peut trouver facilement des moyens et des formes d'expression susceptibles d'intérêt pour de très vastes cercles d'étudiants de tous les âges.

Je pense non seulement aux grands noms de la littérature, de la pensée et de l'art italiens, mais aussi à quelques Tessinois qui ont su insérer leurs œuvres dans le grand patrimoine de la culture italienne.

Qu'on me permette pour conclure de formuler une opinion personnelle : j'estime que l'on défend seulement ce que l'on connaît et qu'on aime ; je pense que la défense d'une langue et d'une culture n'est pas du seul ressort de ceux qui les représentent ; je crois que la défense et la mise en valeur de la culture de la Suisse romande et de la Suisse alémanique sont aussi importantes pour les Tessinois que la défense et la mise en valeur de la culture de la Suisse italienne, et je suis sûr que cet intérêt est réciproque pour les autres parties de la Confédération.

Je me permets à ce sujet d'observer que la défense de la langue italienne dans le Tessin ne repose pas exclusivement sur les arrêts de police concernant l'usage regrettable des enseignes en langue étrangère ou sur d'autres mesures de protection.

Il y a une raison plus profonde à la base de ces dispositions : il y a le désir de tous les Confédérés de connaître les éléments de la troisième langue nationale et de s'en servir comme de leur même patrimoine.

Le jour où les cantons confédérés, unis par cette même conviction, prendront la décision de présenter aux autorités fédérales une requête manifestant leur volonté de considérer les trois langues nationales comme nécessaires à la formation, complète sur le plan national, de la jeunesse cultivée — ce jour-là le Tessin s'inclinera ému et déferent devant cet acte de compréhension fédérale ; il sera heureux et fier de pouvoir apporter à la Suisse, dans la mesure de ses possibilités, un témoignage vivant de son activité spirituelle et d'entr'ouvrir ainsi une porte vers la culture dont il tire ses origines. »

Il faut espérer que la motion de M. le conseiller d'Etat Galli trouve un accueil favorable auprès de tous les cantons confédérés.

A côté de l'activité scolaire, on a eu comme toujours une intense activité culturelle dans différents domaines. Un cours de vacances sur la culture et la littérature italiennes et les sciences commerciales a eu lieu à Bellinzona du 17 juillet au 5 août et a donné des résultats satisfaisants, quoique le nombre des participants ait été plus limité que dans tous les cours précédents.

A. UGO TARABORI.

Valais

L'année scolaire 1949/1950 n'a été marquée par aucun événement extraordinaire, comme ce fut le cas des années précédentes, marquées par le vote d'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager et par l'adaptation du traitement du personnel enseignant.

Mais il est intéressant de noter les principales répercussions de la nouvelle loi et du nouveau traitement.

Tout d'abord dans la création d'écoles *primaires supérieures*. Le Valais romand possède depuis de longues années un certain nombre d'établissements officiels ou privés, avec ou sans internat, dans lesquels les élèves désireux d'une formation primaire plus poussée, sans aspirer toutefois à la formation classique, ont la facilité de trouver ce qu'ils désirent. Dans le Haut-Valais, la situation était moins favorable ; aussi est-ce surtout dans cette partie du canton que l'on souhaitait la création d'écoles primaires supérieures (la *Sekundarschule* de la Suisse alémanique).

La nouvelle loi ayant fait droit à ces justes aspirations, surtout par l'augmentation des subsides cantonaux pour la création des locaux comme pour le traitement des maîtres, on voit s'organiser peu à peu un certain nombre de ces écoles, locales ou régionales. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les communes du district de Conches décidèrent la création d'une école régionale à Fiesch, dans les locaux mis obligeamment à leur disposition par un généreux hôtelier de cette localité. Elles ont passé une convention en vertu de laquelle elles s'engagent à supporter les frais de l'école en les répartissant proportionnellement au sommaire imposable de chaque commune. Plus de 20 élèves de la vallée s'y sont présentés pour la première année. Par suite d'une évolution dans les moyens de transport et dans le goût des touristes, on a vu les hôtels de Martigny se transformer en garages, ceux des Mayens-de-Sion en colonies de vacances pour enfants pauvres ou mères fatiguées ; verra-t-on, sous peu, les hôtels inutilisés du Haut-Valais devenir des écoles secondaires ? Ce serait une fin digne d'envie.